

Commune de Carnac-Rouffiac

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation dans le centre bourg

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :
L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 portant pouvoirs de police du Maire.

Vu la demande de l'association Vivre au Pays de Sauzet de pouvoir disposer de la place du centre bourg pour organiser un marché gourmand.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus,

ARRÊTÉ

Article 1 : à compter du jeudi 11 juillet 2019 de 16 h 00 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019 à 2 h 00, la circulation et stationnement des véhicules sur la place du centre bourg sont interdits.

Article 2 : l'arrêté réglementaire sera mis en place et toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à la loi,

Article 3 : Monsieur le Maire ainsi que Le commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carnac-Rouffiac, le 5 juillet 2019

Le Maire,

Albert CASTADOT

